



WITTELSHEIM

Direction générale
AR

ARRETE N°401/2026

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu l'article L446-1 du Code Pénal ;

Vu l'article L442-11 du Code du Commerce ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L2213-1 et 6 et L2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal 520_2025 fixant les tarifs communaux ;

Vu l'arrêté municipal du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Considérant la demande de Madame Marie SOLER, coordonnatrice de l'association « WIT'TACITE » de disposer d'un espace afin de faire connaître l'existence de leur ludothèque et de proposer des jeux pour tous les âges ;

Considérant qu'il y a lieu de donner un avis favorable ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Marie SOLER, coordonnatrice de l'association « WIT'TACITE » est autorisée à installer un stand afin de promouvoir la ludothèque dans le parc de la mairie **le mercredi 1^{er} juillet de 16h00 à 18h00.**

Article 2 : Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : Eu égard de l'intérêt général de cette démarche, la présente occupation est accordée à titre gratuit.

Article 4 : Madame Marie SOLER, atteste souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



WITTELSHEIM

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, la Gendarmerie de Wittelsheim et la Brigade Verte, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'intéressée ;
- Le service des finances ;
- Les archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

WITTELSHEIM, le 24/06/2026

Pour le Maire,
Et par délégation



Madame Mireille WIEDER
Adjointe au Maire en charge de
l'animation

ARRETE N°401/2026